DE - AIDE-SOIGNANT

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique de la personne et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.
Il exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat, ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat.
L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continus ou discontinus en structure ou à domicile.

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, l'élève aide-soignant sera capable de :

- Accompagner et soigner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- Evaluer l'état clinique et mettre en œuvre les soins adaptés en collaboration
- Informer et accompagner les personnes et leur entourage, les professionnels et les apprenants
- Entretenir l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travailler en équipe pluri-professionnelle et traiter des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Prérequis

Cette formation ne nécessite pas de prérequis
La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale, dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 avril 2020 ;
- La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le même arrêté ;
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.
- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Conditions d'accès

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé de l'institut de formation. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

- Sont admis, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis en annexe de l'arrêté du 20 avril 2020.
- Les candidats doivent fournir un certificat médical d'aptitude physique et psychologique délivré par un médecin agréé le 1er jour d'entrée en formation.

Modalités d'accès à distance si applicable

Si des parties de la formation peuvent sont réalisées sous forme de visioconférence alors les stagiaires doivent avoir un PC avec une webcam, un haut-parleur avec un micro qui fonctionne et une connexion internet suffisante afin de pouvoir suivre la formation.

Délais d'accès

Ouverture du concours d'entrée : mi-mars

- Clôture des inscriptions : mi-juin
- Entretiens de sélection : juin

Entrée en formation pour les candidats reçus aux épreuves : Dernière semaine du mois d'août.

Contenus de la formation

La formation théorique et pratique comprend dix modules répartis en 5 blocs, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants :

Bloc 1. – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Bloc 2. – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Bloc 3. – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Bloc 4. – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Bloc 5. – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques.

L'accompagnement des apprenants s'appuie sur trois modalités d'intervention :

- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35 h
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7 h
- Travaux personnels guidés (TPG) : 35 h

Durée de la formation et modalités d'organisation

D'une durée totale de 1 540 heures, la formation est organisée conformément au référentiel de formation. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

- La **formation théorique et pratique** est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines de 35 heures, les cours ont lieu du lundi au samedi, entre 8h30 et 16h30 à l'institut de formation ou à distance.
- La **formation en milieu professionnel** comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures : 3 stages de 5 semaines visant à explorer les trois missions de l'aide-soignant, 1 stage de 7 semaines, réalisé en fin de formation, permettant l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné.
- Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.
- Les horaires de stage sont définis en fonction de l'organisation du service d'accueil : vacations de 7h, 10h ou 12h dans le respect de 35 heures par semaine.

La formation peut être suivie de façon continue ou discontinue sur une période maximale de deux ans. Cette limite ne s'applique pas aux élèves inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.
Les élèves inscrits en cursus complet de formation à la rentrée de septembre (rentrée scolaire la dernière semaine du mois d'août) ont droit à trois semaines de congés dont les périodes sont définies par le directeur de l'institut de formation après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Moyens et méthodes pédagogiques

- L'enseignement est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.
- Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels.
- La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.
- Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

Évaluation de la formation

- L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation. En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.
- L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt correspondant à la compensation des notes des modules au sein d'un même bloc de compétence.
- Les notes se compensent entre elles, lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 8 sur 20.

DE - AIDE-SOIGNANT

Validation de la formation

- L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.
- Le **diplôme d'Etat d'aide-soignant** s'obtient par la validation d**es 5 blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, s**elon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification. L'institut de formation s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences métier.
- Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés. L'élève est autorisé à redoubler une fois.
- Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'aide-soignant les élèves ayant validé l'ensemble des compétences requises ou manquantes pour l'obtention de la certification.
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant : Niveau 4 (anciennement IV)[1]

Tarif de la formation

- 6500€ pour l'année de formation en cursus complet, pouvant être entièrement financé par la Région SUD
- Des tarifs spécifiques sont appliqués en fonction du cursus pour les élèves en passerelle ou équivalence ainsi que pour les parcours VAE, en fonction des allègements de formation prévus (devis sur demande)

Accessibilités aux personnes en situation de handicap :



Si votre situation nécessite des aménagements particuliers contactez-nous.
Les instituts de formations sont tenus réglementairement d'accueillir les personnes en situation de handicap sans discrimination, de leur garantir une égalité des droits et des

[1] Il s'agit d'un diplôme professionnel qui ne donne pas accès aux études universitaires.

chances, et de leur faciliter l'accès à la formation et à la qualification. L'école s'inscrit dans une démarche citoyenne et éthique.
Dans ce contexte 3 axes sont priorisés :

- L'accessibilité pédagogique des formations
- La capacité des équipes à organiser la compensation du handicap
- L'accessibilité de l'ensemble des locaux

En matière de handicap, les étudiants pourront bénéficier d'un accompagnement individualisé. Un parcours personnalisé de formation est coconstruit avec l'étudiant en situation de handicap, les partenaires et les membres de l'équipe pédagogique et administrative, afin de sécuriser le parcours de formation.

Indicateurs de performance

- Taux de réussite au Diplôme d'Etat (sessions jurys juillet et décembre 2025) : **96.6**%
- Taux d'insertion professionnelle à 6 mois (promo 2024-2025) : **100%**
- Taux de satisfaction, promotion 2024/2025 : **97%**
- Taux d'érosion : **22%**

Possibilité de valider des blocs de compétences, équivalences et passerelles

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, des **équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allégements partiels ou complets de certains modules de formation** sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :
1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT);
5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP); 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.
Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allégement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences.

Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans l'arrêté du 10 juin 2021.

Suite parcours

La profession d'aide-soignant offre des perspectives de carrière dans le domaine paramédical :

- Passerelle pour obtenir le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (plusieurs modules sont en commun avec le diplôme d'Etat d'aide-soignant).
- Possibilité de présenter le concours d'entrée en IFSI
- Via Parcoursup pour les bacheliers
- Après trois années d'expérience professionnelle, par la voie de la Formation Professionnelle Continue (FPC) – sélection spécifique.
- Par la suite, un(e) aide-soignant(e) devenu(e) infirmier(ère) dispose de toutes les évolutions et spécialisations possibles de ce métier.

Débouchés

Aide-Soignant en hôpitaux publics ou privés, en EHPAD, en établissement sanitaire, social ou médico-social, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Personnes à contacter

Institut de Formation d'Aides-Soignants
IRFSS Houphouët BOIGNY
416 chemin de la Madrague Ville
13015 MARSEILLE
Mail : secretariat.ifas@ap-hm.fr
Tel : 04 91 96 67 29
Bus : n°70 arrêt La calade

Références règlementaires

- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Fiche RNCP n°40692 - Diplôme d'Etat d'aide-soignant
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40692/

Formacode(s) : 43436 : Aide-soignant